


MINISTÈRE DU TRAVAIL

 <p>Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle</p>	<p>Emetteur : <i>Sous-direction des parcours d'accès à l'emploi / Mission emploi des travailleurs handicapés</i></p> <p>Auteur : <i>Majda Haoutar/Isabelle Rouberol</i></p> <p>Validé par : <i>Fabrice Masi</i></p>	<p>Date : <i>08/04/2020</i></p> <p>Statut : <i>note technique</i></p>
<p>Réforme de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés</p>		

Objet : Fonctionnement du plan régional d'insertion des travailleurs handicapés
(circulaire DGEFP °2009-15 du 26 mai 2009 relative aux Plans Régionaux d'Insertion Professionnelle des Travailleurs Handicapés)

La gouvernance territoriale des politiques de l'emploi des personnes handicapées s'appuie sur le plan régional d'insertion professionnelle des travailleurs handicapés (PRITH) qui formalise l'engagement régional de l'Etat et de ses partenaires intervenant dans ce domaine. Le PRITH prend ainsi une dimension globale et intégrée : un seul diagnostic, des objectifs partagés, un seul plan d'action co-construit permettant de présenter l'engagement de tous les acteurs sur les territoires, une évaluation concertée. Décliné au niveau territorial, il doit veiller à la bonne coordination des acteurs et à la bonne articulation entre dispositifs de droit commun et dispositifs spécifiques, afin de pouvoir mieux répondre aux attentes des employeurs et des personnes handicapées.

1. Les instances de pilotage et de suivi du PRITH

1.1 Le comité stratégique

Le comité stratégique regroupe l'ensemble des acteurs œuvrant de manière directe ou indirecte en faveur de l'emploi des personnes Handicapées, et notamment :

- l'Etat, dont la DIRECCTE, l'ARS et le Rectorat ;
- le Service public de l'emploi ;
- les collectivités locales, dont le Conseil régional ;
- l'Agefiph et le FIPHFP
- les organisations syndicales et patronales, les branches professionnelles et leurs OPCO, les chambres consulaires ;
- les caisses d'assurance maladie ;
- les associations intervenant dans le champ de l'emploi et du handicap.

Des personnes handicapées, en tant qu'auto représentantes, ainsi que des employeurs publics et privés, devront être associés au comité stratégique.

Présidé par le préfet ou son représentant, il se réunit une fois par an, ou plus si nécessaire. Ses missions sont notamment :

- Partager les éléments de diagnostics, les enjeux et le bilan ;

- Permettre l'expression des attentes et recommandations des personnes en situation de handicap ou leurs représentants et celles des employeurs privés ou publics ou leurs représentants ;
- Favoriser l'articulation des interventions entre les partenaires ;
- Identifier, si nécessaire, les évolutions prioritaires à engager pour chacun de ses membres et suivre la mise en œuvre ;
- Définir les groupes de travail et les modalités de déclinaison territoriale et suivre les réalisations de ces groupes et actions sur les territoires ;
- Présenter en CREFOP les orientations de la feuille de route chaque année et le bilan de l'année écoulée.

1.2 Le comité opérationnel

Le comité opérationnel rassemble les représentants de l'Etat (DIRECCTE et Rectorat), AGEFIPH, Pôle emploi, Conseil régional, FIPHFP, ARML, CHEOPS, ARS, CARSAT/MSA, un représentant des MDPH. Les partenaires sociaux et toute autre acteur pouvant être mobilisé pourront être conviés pour certaines réunions de travail, selon les thématiques abordées

Présidé par le représentant de l'Etat en région, il se réunit deux fois par an, ou plus si nécessaire. Ses missions sont :

- Définir les grandes orientations et partager la feuille de route annuelle ;
- Etablir des propositions de priorités régionales d'intervention à soumettre au comité stratégique pour arbitrage et validation ;
- Assurer le suivi de la feuille de route et des moyens mis en œuvre ;
- Réguler et organiser la communication sur et autour de l'engagement régional ;
- Organiser l'évaluation de l'impact des actions pour l'emploi des personnes en situation de handicap ;
- Organiser les déclinaisons territoriales et les travaux des différents groupes de travail ;
- Organiser la médiation interinstitutionnelle.

2. L'animation territoriale du PRITH

Afin de proposer des solutions concrètes, adaptées aux besoins des personnes handicapées et des employeurs et aux spécificités des territoires, le comité opérationnel met en œuvre l'engagement régional et mobilise des groupes d'actions. Ces groupes peuvent travailler à l'échelon régional mais l'échelon local (départemental, bassin d'emploi...) doit être favorisé pour permettre une réelle proximité avec les enjeux locaux et le développement de l'innovation et de l'expérimentation.

2.1 Les groupes d'actions

Ces groupes de travail sont des comités actifs mandatés par le comité opérationnel et pilotés par des acteurs en capacité et désireux de porter une ou plusieurs actions. Ils désignent leur chef de file en fonction du chantier à mener et travaillent à mettre en œuvre la feuille de route du PRITH sur un sujet délimité (objectifs, sujets, périmètre territorial) et selon le calendrier établi avec le comité opérationnel. Leur composition est établie en fonction des thématiques abordées.

Des personnes handicapées, en tant qu'auto représentantes, ainsi que des employeurs publics et privés, devront être associés aux groupes d'actions.

Leurs missions sont :

- Innover et expérimenter des solutions d'accompagnement des personnes et des employeurs ;
- organiser le déploiement des chantiers définis dans le plan d'action ;
- adapter en tant que de besoin les modalités de travail pour atteindre les objectifs fixés ;
- engager les actions attendues ;
- déterminer des indicateurs d'évaluation fixés en fonction des spécificités du projet porté ;
- suivre les actions engagées et faire le bilan des actions pour alimenter les instances décisionnaires.

Un chef de file est désigné pour chacun de ces groupes par le comité opérationnel.

Un programme de travail annuel des instances est posé au début de chaque année et permet d'articuler les réunions du comité opérationnel et celles des groupes d'actions.

2.2 La médiation interinstitutionnelle

Le comité opérationnel est chargé de structurer au niveau territorial une organisation permettant de traiter les cas d'urgence et/ou complexes des particuliers, qui mobilisera les acteurs susceptibles de trouver une solution rapide et concertée. Cette organisation peut s'appuyer sur les dispositifs existants et sur les modalités d'échange déjà définies (ex : convention entre les MDPH et les opérateurs du service public de l'emploi).

2.3 – Les moyens mobilisés dans le cadre de la coordination régionale

Une coordination régionale transversale par l'Etat permet d'assurer une cohérence des actions mises en œuvre. Cette coordination peut être confiée à un prestataire recruté à cet effet et/ou bénéficier d'un appui de la délégation régionale de l'Agefiph.

Les crédits « Mesures en faveur des travailleurs handicapés » du BOP 102 peuvent être mobilisés pour le fonctionnement de cette coordination et pour financer des projets en lien avec les priorités fixées par le comité opérationnel.

Concernant les marchés en cours, conclus dans le cadre de l'animation des PRITH, il est souhaitable de les maintenir jusqu'à leur terme, en intégrant les nouvelles modalités de gouvernance et de mise en œuvre des PRITH. Une transition doit être organisée pour garantir la fluidité des actions.